

Arrêté préfectoral n° 2022-07 du 1^{er} avril 2022
portant levée de la mise en demeure
prise à l'encontre de la société SARL garage Moine
concernant son établissement situé sur le territoire
de la commune de Boucoiran et Nozières.

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** Le code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées relevant de la rubrique 2712-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012-28 du 14 février 2012 autorisant la société SARL garage Moine à exploiter un établissement de stockage et de récupération de véhicules hors d'usage situé sur le territoire de la commune de Boucoiran et Nozières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-03 du 20 février 2017 mettant en demeure la société SARL garage Moine de mettre en conformité ses installations ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-0001 du 11 janvier 2022 donnant délégation de signature à M. Jean Rampon, sous-préfet d'Alès ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 14 mars 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès:

ARRETE :

Article 1 : levée de la mise en demeure.

L'arrêté préfectoral n° 2017-03 du 20 février 2017 est abrogé.

Article 2 : délais et voies de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de NÎMES soit par voie postale, soit via l'application information « Telerecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication de la décision,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Article 3 : publicité.

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat du département du Gard, pendant une durée minimale de deux mois.

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Boucoiran et Nozières pour y être consultée par toute personne intéressée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté sera notifié à la société SARL garage Moine.

Article 4 : exécution.

Une copie du présent arrêté sera adressée au sous-préfet d'Alès, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et au maire de la commune de Boucoiran et Nozières, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet,


Jean Rampon